

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 18 janvier 2022

Affiché en exécution des articles L.2121-25 et L. 5211-1 du CGCT

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Baptiste CARTON.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

Avant d'aborder l'ordre du jour, le M. Julien DEGOUT, Maire, souhaite ses vœux à toutes et tous pour la nouvelle année 2022.

Abordant l'ordre du jour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la décision de M. le Maire de résilier le marché de travaux 20AT-0022-F des Logements Passifs, lot 14 Electricité, pour manquements graves aux obligations souscrites au titre dudit marché, de l'entreprise ECRR. Une nouvelle consultation sera lancée pour réattribution de ce marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions du Contrat de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour les Logements Passifs, ainsi que la demande de réalisation de fonds, et à **REALISER** seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

- **VALIDE** l'avenant concernant un changement de coordonnées du titulaire du marché 10 Menuiseries Intérieures pour les Logements Passifs.

- **VALIDE** le nouveau tableau de classement des voies communales suite à la création de la nouvelle voie rue de la Gare.

- **APPROUVE** le plan de formation présenté en partenariat avec le CDG 42 et le CNFPT permettant d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA) ainsi que le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

- **VALIDE** deux demandes de subvention pour des réfections façades d'un montant total de 1524 € et **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2022 à l'article 20422.

- **ACCEPTE** la convention de transport au service fourrière animale « Domaine des Mûriers » et **AUTORISE** le Maire à la signer.

- **VALIDE** une délibération modificative au chapitre 012 « Charges de Personnel » pour ajuster le CA 2021.

- **AUTORISE par 16 voix « pour » et 1 « abstention »** le Maire à signer et à notifier à l'entreprise, un avenant d'un montant de 5 438.40 € TTC, **si avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres** du 24/01/2022, concernant le Marché Charpenterie des Bois Noirs de la Halle Couverte.

- **AUTORISE** la délivrance de deux bons d'achat de 100 € l'un à deux personnes bénévoles.

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération au 1^{er} février 2022 et pour une durée indéterminée, **APPROUVE** la convention qui s'y rattache et **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

- **VALIDE** le devis de M. Antoine PADEL concernant le détachement de 2 terrains à bâtir sur les parcelles D 740 et D 741 à la Roche ; **AUTORISE** le Maire à signer la déclaration préalable à venir et tous les documents nécessaires pour ce dossier et **CONFIRME** la vente d'un lot à M. & Mme Christophe VILLENEUVE à 22.50 € le m².

- **ADOPTÉ** le plan de financement proposé pour l'étude attractivité Centre-Bourg dans le Cadre des Petites Villes de Demain ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions.

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Rue de la Gare » ; que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.